



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LUDRES**

**SERVICE : Ressources humaines**

**SEANCE DU** : 26 mai 2025

**DELIBERATION N°** : 2

**RAPPORTEUR** : Madame Véronique RAVON

**OBJET : PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL 2025-2027**

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « *les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1* ».

Le Code Général de la Fonction Publique, entré en vigueur le 1er mars 2022 pour sa partie législative, prévoit pour sa part les règles concernant différents dispositifs comme la VAE, le bilan de compétences, le compte personnel de formation et le compte personnel d'activité, etc. dans ses articles L. 422-1 et suivants.

Le plan de formation, comme instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (C.P.F.),
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle (R.E.P.).

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes,
- un outil de dialogue social.

Le plan de formation triennal 2025-2027 contient une partie réalisant un bilan du précédent plan établi de 2022 à 2024.

D'autre part, pour 2025-2027, il détermine des objectifs partagés qui seront les suivants :

- Promouvoir et faciliter la formation,
- Un management performant,
- Hygiène et sécurité : respecter les règles essentielles,
- Santé et bien-être au travail,
- Prévention des risques professionnels,
- La sécurité des établissements publics,
- Un accueil du public et une communication performante dans tous les services,
- Améliorer la technicité des agents sur leur poste,

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre des cotisations patronales obligatoires versées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Il sera transmis à la délégation compétente du C.N.F.P.T et au Centre de Gestion 54.

Le présent projet a été établi suite au recueil des besoins en formation de l'ensemble des agents et en fonction de 3 degrés priorités : urgent, normal, pouvant attendre. Il fait suite à une

réunion de travail sur la formation (tables rondes, world café) avec 16 agents volontaires de toutes les filières ayant pu faire part de leurs avis, observations et questions.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de Formation triennal 2025-2027 des agents de la ville lors de sa séance du 30 avril 2025. Il est également favorable à ce que ce plan de formation soit adopté pour 3 ans.

La commission Finances, Ressources humaines, Administration générale a rendu un avis favorable le 30 avril 2025.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le plan de formation du personnel pour 3 ans à compter de cette année 2025 (ci-joint) ;
- de prévoir son application pour les années 2025, 2026 et 2027, les crédits pouvant varier en fonction des besoins des services ;

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025 et le seront aux suivants.

**Adopté à l'unanimité**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Marie ROCHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

**ETAIENT ABSENT(E)S :**

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Rémi NOEL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE  
M. Michel CHAUVANCY avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU  
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Magali RAIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 mai 2025

Fait et délibéré à LUDRES  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme  
Le Maire

  
M. Pierre BOILEAU